



Association des implantés
cochléaires du Québec

Association des implantés cochléaires du Québec

5100, rue des Tournelles, bureau 210, Québec (Québec) G2J 1E4 Tél : (418) 623-7417

Site Internet : <https://aicq-cochleaire.org/>

FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR COTISATION ET FONDS D'AIDE SPÉCIFIQUE REGISTRATION FORM FOR CONTRIBUTIONS AND SPECIFIC AID FUNDS

INFORMATIONS SUR L'ADHÉSION / REGISTRATION INFORMATION

Veillez cocher une case par catégorie / Please check one box per category

1	Type d'adhésion <i>Registration type</i>	Renouvellement / <i>Renewal</i>	<input type="checkbox"/>
		Nouvelle adhésion / <i>New membership</i>	<input type="checkbox"/>
2	Type de membre <i>Membership type</i>	Membre régulier / <i>Regular member</i>	<input type="checkbox"/>
		Membre sympathisant / <i>Pledging member</i>	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes porteur, veuillez préciser : <i>If you are an owner, please precise</i>		Implant cochléaire / <i>cochlear implant</i>	<input type="checkbox"/>
		Ancrage osseux / <i>bone-anchored</i>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS PERSONNELLES / PERSONAL INFORMATION

SVP écrire en lettres moulées / Please print

Nom <i>Last name</i>			
Prénom <i>First name</i>			
Adresse <i>Address</i>			
Ville <i>City</i>			
Code postal <i>Zip code</i>	Tél. cellulaire <i>Mobile phone</i>		
Tél. domicile <i>Home phone</i>	Tél. bureau <i>Office phone</i>		
Courriel <i>Email</i>			

TITULAIRE / HOLDER

Nom <i>Last name</i>		Prénom <i>First name</i>	
-------------------------	--	-----------------------------	--

PAIEMENT / PAYMENT

Veillez cocher la case correspondante
Please check the appropriate box

* Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'AICQ
** Please make your check payable to AICQ*

MEMBRES / MEMBERS

NON-MEMBRES / NON-MEMBERS

Une cotisation <i>One contribution</i>	30\$ <input type="checkbox"/>	Seulement le fonds d'aide spécifique <i>Specific Aid Fund Only</i>	
Une cotisation et un Fonds d'aide spécifique <i>One contribution and one Specific Aid Fund</i>	60\$ <input type="checkbox"/>	Un Fonds d'aide spécifique <i>One Specific Aid Fund</i>	60\$ <input type="checkbox"/>
Une cotisation et deux Fonds d'aide spécifique <i>One contribution and two Specific Aid Fund</i>	90\$ <input type="checkbox"/>	Deux Fonds d'aide spécifique <i>Two Specific Aid Fund</i>	120\$ <input type="checkbox"/>

DONS / DONATIONS

MERCI POUR VOTRE DON!
THANK YOU FOR YOUR DONATION !

Montant du don : <i>Donation amount</i>	_____ \$	Pour les dons de 25\$ et plus, un reçu officiel pour fin d'impôt vous sera remis <i>For donations over \$25, an official receipt for income tax purposes will be issued</i>
--	----------	--

Par la présente, je confirme avoir lu et compris les conditions du Fonds d'aide spécifique décrites à la page suivante. Je confirme avoir inclus mon chèque libellé au nom de l'Association des implantés cochléaires du Québec.

Signature : _____

Date : _____

L'Association des implantés cochléaires du Québec (AICQ) a créé un Fonds d'aide spécifique pour couvrir la franchise pour un maximum de 1500\$ à payer en cas de perte, de feu ou de vol du processeur d'implant cochléaire ou de l'aide auditive à ancrage osseux. Le Fonds d'aide spécifique vient en aide aux membres réguliers de l'AICQ, ainsi qu'aux non-membres, dont la compagnie d'assurance ne couvre pas cette franchise ou ayant à composer avec une prime jugée excessive.

Si vous désirez vous prévaloir de cette opportunité, prenez connaissance des détails ci-dessous et remplissez le formulaire à la page suivante sans tarder.

Prendre note que les compagnies fabriquant les implants cochléaires et les aides auditives à ancrage osseux, offrent une garantie de remplacement sur tout nouvel appareil reçu par un patient. Par contre, le **remplacement du processeur ne s'applique qu'une seule fois** en cas de perte, de feu ou de vol, durant cette période de garantie. La durée de la garantie peut varier. Il est important de noter que la protection du Fonds d'aide spécifique couvre aussi un processeur prêté, alors que la garantie du fabricant contre les pertes (politique « one time lost ») ne s'applique pas aux prêts.

DESCRIPTION DES COÛTS ET CONDITIONS ESSENTIELLES POUR LES MEMBRES

COÛT : 30\$/an par appareil concerné par la franchise de 1500 \$ maximum pour une seule réclamation annuelle

PÉRIODE DE COUVERTURE : du **1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025**

CONDITIONS : Cette offre n'est valide que si les conditions suivantes sont respectées :

- ✓ Être membre régulier en règle de l'Association des implantés cochléaires du Québec;
- ✓ S'être acquitté du paiement de 30 \$ (par appareil) le 1er avril 2024 ou deux mois après la réception de son premier processeur;

DESCRIPTION DES COÛTS ET CONDITIONS ESSENTIELLES POUR LES NON-MEMBRES :

COÛT : 60\$/an par appareil concerné par la franchise de 1500 \$ maximum pour une seule réclamation annuelle

PÉRIODE DE COUVERTURE : du **1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025**

CONDITIONS : Cette offre n'est valide que si les conditions suivantes sont respectées :

- ✓ S'acquitter d'un montant de 60\$ (par appareil) le 1er avril 2024 ou deux mois après la réception de son premier processeur;

DÉTAILS :

L'aide monétaire n'est accordée que pour la franchise exigée en cas de perte, de feu ou de vol du processeur ou du vibreur (BAHA), tel que régie par le Centre hospitalier universitaire du Québec – Université Laval – L'Hôtel-Dieu de Québec, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Institut Raymond-Dewar (IRD) ou le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM).

MODALITÉS :

Toute demande d'aide devra être soumise à l'AICQ. Cette dernière se réserve le droit de vérifier la légitimité de la réclamation auprès du Service d'audiologie du CHU de Québec, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ou du CHUM.

Le conseil d'administration de l'AICQ peut refuser l'adhésion d'une personne au Fonds d'aide spécifique. Dans ce cas, il avisera cette dernière par courrier, exposant le ou les motifs du refus. Le Fonds ne couvrant qu'une seule réclamation annuelle par implant, advenant une seconde réclamation, le conseil d'administration de l'AICQ évaluera les demandes cas par cas. Ce dernier pourrait ne pas acquiescer à cette demande supplémentaire et se réserve donc le droit de refuser de couvrir la franchise pour toute réclamation successive.

Le coût de la cotisation au Fonds d'aide spécifique sera déterminé annuellement par le conseil d'administration de l'AICQ. À chaque fin d'année financière, le Fonds d'aide spécifique sera réévalué. Un formulaire d'adhésion ou un avis de renouvellement sera transmis avant le 15 mars de chaque année aux personnes porteuses d'implants cochléaires ou d'aides auditives à ancrage osseux (BAHA).